



AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

DECLARATION D'INTENTION

**Concertation publique préalable au projet
d'aménagement d'une liaison routière entre la
RN88 et la RD 911**



25/07/2025

1. Les modalités et la raison d'être du projet

Depuis juillet 2022, la Route Nationale 88 reliant Toulouse à Rodez est entièrement aménagée en 2x2 voies. L'arrivée de cette autoroute aux abords de Rodez entraîne des reports de circulation sur certains itinéraires, notamment sur l'axe Albi-Montpellier, qui devient plus attractif via Baraqueville et Pont-de-Salars.

Cette évolution génère une hausse significative du trafic sur la RD911, en particulier dans les traversées de La Primaube et de Flavin, avec une proportion très importante de poids lourds. Ainsi, sur la période 2019-2024, la RD 911 entre La Primaube et Pont de Salars a vu son trafic augmenter de +7%, avec une part de poids lourds de 8 à 11%, soit au-delà du seuil de saturation à 8% fixé pour une route à 2x1 voies. Par ailleurs, la traversée urbaine de La Primaube est surchargée, avec une moyenne de 18 000 véhicules par jour.

Afin d'améliorer la sécurité et d'optimiser l'aménagement du territoire, le Département a engagé une étude pour évaluer la pertinence d'une liaison routière entre la RN88 et la RD911, permettant ainsi de dévier le trafic de ces deux agglomérations.

Par ailleurs, l'accès à Rodez depuis le sud rencontre des difficultés croissantes. Des ralentissements importants sont constatés sur la RN88, notamment aux échangeurs du Lachet et d'Olemps, provoquant des remontées de files sur la RD888 à La Primaube. De plus, un grand nombre d'usagers en provenance du Sud Aveyron et du Lévézou privilégient la RD62 via Le Monastère pour éviter les encombrements de la RD888 entre La Primaube et Rodez.

Le projet d'aménagement vise à atteindre les objectifs suivants :

- Fluidifier et sécuriser le trafic sur l'axe Albi (RN88) – Millau (A75).
- Améliorer la circulation sur la pénétrante sud de Rodez tout en réduisant le trafic traversant Le Monastère.
- Détourner le trafic de transit des centres de Flavin et La Primaube afin de réduire la congestion et de favoriser l'intégration des mobilités douces.

2. La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Au regard du tracé privilégié les communes suivantes sont impactées par le projet :

- La Primaube
- Olemps
- Le Monastère
- Flavin
- Sainte-Radegonde

3. Les caractéristiques du projet et les incidences potentielles sur l'environnement

La liaison envisagée s'étend sur un linéaire total de 7 km, dont 2 sections à créer de 2550 m et 2300 m, ainsi qu'un élargissement de la RD 62 sur 2200 m.

L'étude de trafic menée a permis de modéliser un flux potentiel de 3800 véhicules par jour à la mise en service, après prise en compte des perspectives de développement économique et d'habitat des territoires desservi.

Au vu du trafic projeté, de la part de poids lourds et des dénivelés, des créneaux de dépassement sont envisagés sur cet itinéraire. La baisse de trafic projetée dans les traversées de Flavin et de La Primaube permettra, pour ces communes, d'envisager une révision de leur plan de mobilité avec la possibilité de renforcer la part de mobilités douces.

L'impact foncier, estimé au total entre 18 et 20 ha, est atténué avec le recalibrage de la RD 62 sur un linéaire de 2200 m. Il concerne toutefois 40 propriétaires, ainsi que 22 exploitants agricoles directement concernés par l'emprise du projet. Afin d'accompagner le projet vis-à-vis des agriculteurs et exploitants, un stockage foncier, d'une superficie totale de 58 ha, a été initié par convention avec la SAFER.

L'état initial de l'environnement a également étudié sur un fuseau de 100 m au sein de laquelle l'emprise définitive sera positionnée.

L'étude 4 saisons conduite permet de qualifier l'impact comme modéré vu le contexte environnemental du secteur.

Les études vont être poursuivies en prenant en compte cet état initial foncier, agricole et environnemental, à travers la séquence Eviter, Réduire, Compenser. Les travaux de la concertation avec les acteurs seront également pris en compte pour la définition du projet.

4. Les modalités de concertation préalable du public

Le Département propose de mener une démarche de dialogue territorial afin de :

- **Créer les conditions d'un dialogue argumenté avec les communes impactées,**
- **Informer et accompagner les riverains**
- **Questionner les conditions de réussite de ce projet à l'échelle territoriale**

Le Département propose de mener une démarche de dialogue territorial afin de :

- **Créer les conditions d'un dialogue argumenté avec les communes impactées,**
- **Informer et accompagner les riverains**
- **Questionner les conditions de réussite de ce projet à l'échelle territoriale**

Cette déclaration d'intention ouvre, pour une durée de deux mois, un droit d'initiative au public, durant lequel les citoyens peuvent demander l'organisation d'une concertation préalable avec garant. La concertation envisagée par le Maître d'ouvrage ne peut débuter qu'à l'issue de ces deux mois (art. L. 121-19 CE).

Le Département souhaite ainsi organiser, avec l'appui d'un bureau d'étude spécialisé, la concertation selon les principes suivants :

1. **La mise en place de supports d'information**, afin de clarifier les objectifs du projet, son état d'avancement et de répondre aux principales questions.
2. **Un groupe de travail intercommunal** réunissant les élus et services municipaux des communes concernées pour partager les avancées du projet, anticiper les phases de dialogue sur le territoire et travailler collectivement certains volets de l'aménagement.
3. **La diffusion d'un questionnaire**, destiné à élargir la participation à la population, notamment auprès de publics moins directement impactés. Ce dispositif permet de recueillir un large éventail de perceptions, de consolider le diagnostic territorial et de préparer efficacement les temps collectifs, en identifiant les thématiques sensibles.
4. **Une réunion d'information et d'échange**, pour présenter l'état d'avancement du projet, son calendrier et répondre aux questions du public.
5. **Des ateliers collaboratifs** avec les acteurs concernés ou autour de thèmes pour approfondir certaines dimensions du projet et recueillir des propositions concrètes sur ses modalités de mise en œuvre.

Les dates et lieu des groupes de travail, réunions et ateliers, qui seront programmés lors du dernier trimestre 2025, seront portés à la connaissance du public par un avis qui sera publié dans deux journaux locaux, affiché au Département de l'Aveyron et mis en ligne sur le site internet du Département ainsi que ceux des communes concernées.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation de la Commission Permanente. Une synthèse du bilan de la concertation, apportant les réponses aux questions soulevées le cas échéant par le projet, sera par ailleurs consultable en ligne sur le site internet du Département.

5. Contacts

Département de l'Aveyron

Pôle Développement du Territoire

05 65 59 35 70

Mail : digit@aveyron.fr